

## Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »

Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire  
Lundi 14 avril 2014

*Présents :* LAGANIER Jean-Marie, BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, BOULARD Roger, BASTIDE Bérengère, REDON Pascal, BELLECULEE Bernard, VIGIER Bruno, LAPIERRE Marie-Jeanne, ESCHALIER Cathy, PIALET Michel, FOURNIER Joël, GARRIDO Jean-manuel, LAVAL Yolande, BRUYERE-ISNARD Thierry, GREGORIAN Gisèle, ROCHE Bruno, NOEL Daniel, PELLEGRINO Patrick, MANIFACIER Jean-Paul, MICHEL Jean-Marc, DEY Myriam, THIBON Hubert, JARRIGE Monique, GSEGNER Gérard, NICAULT Alain, SIMONNET Joseph, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BALMELLE Robert, GAYRAL Edmond, ALLAVENA Serge,  
*Secrétaire de Séance :* GAYRAL Edmond

## ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil communautaire et élection du Président
- Délibération déterminant le nombre de Vice-présidents et les membres du bureau
- Election des Vice-présidents et des membres du Bureau
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
- Délibération relative aux délégations consenties au Président
- Désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale – SYMPAM – (6 Titulaires et 3 suppléants)
- Désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et traitement des Ordures de la Basse Ardèche – SICTOBA – (9 Titulaires et 9 Suppléants)
- Désignation du représentant appelé à siéger au Comité de rivière du bassin versant du Chassezac
- Désignation du délégué appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association REVIVRE
- Désignation des délégués appelés à siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local (1 représentant)
- Désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Ardèche Méridionale (1 Titulaire et 1 Suppléant)
- Désignation des délégués appelés à siéger au Comité de pilotage de la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Vals-Lanas géré par le SDEA (1 Titulaire et 1 Suppléant)

----

### 1. Installation du conseil communautaire et élection du Président

#### Installation du conseil :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PRADEILLES Max, Président sortant ; il accueille les conseillers et installe le Conseil Communautaire, composé de 32 conseillers issus des conseils municipaux des communes membres et constate la présence de 32 conseillers.

#### Election du Président :

Sous la présidence de Monsieur Roger BOULARD, il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes après avoir fait connaître à l'assemblée les règles applicables en matière d'élection.

Monsieur Jean-Manuel GARRIDO et Monsieur Jean-Paul MANIFACIER se portent candidats.

**Monsieur Jean-Paul MANIFACIER est élu Président de la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » par 22 voix contre 10 à Monsieur Jean-manuel GARRIDO.**

**Monsieur Jean-Paul MANIFACIER a été immédiatement installé.**

Monsieur Jean-Paul MANIFACIER préside à présent la séance.

## 2. Délibération déterminant le nombre de Vice-présidents et les membres du bureau

Vu l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Le bureau de l'E.P.C.I. est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Aux termes de cet article et de la précision introduite par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique, le nombre de vice-présidents est déterminé librement par l'organe délibérant dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante (ce chiffre est arrondi à l'entier supérieur) et d'un nombre maximum de 15 vice-présidents. A la majorité des deux tiers de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président, nouvellement élu, présente son projet d'organisation fonctionnelle en lien avec les statuts de notre communauté de commune et propose, de ce fait, la composition d'un Bureau avec 7 vice-présidents et 1 conseiller communautaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le nombre de vice-présidents et le nombre de membres du Bureau préalablement à leur élection.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, fixe à 7 le nombre de Vice-Présidents et à 1 membre complémentaire constituant le Bureau de la Communauté de Communes.**

## 3. Election des Vice-présidents et des membres du Bureau

Monsieur le Président précise les différents pôles qui seront attribués aux Vice-Présidents et au conseiller communautaire membre du Bureau :

- Action sociale et petite enfance
- Aménagement du territoire
- Ordures ménagères et Spanc
- Energies renouvelables et développement économique
- Environnement, Tourisme, Patrimoine
- Culture, Lecture
- Budget, Fiscalité
- Bâtiments intercommunaux

Il précise qu'il assurera lui-même la présidence de la commission « personnel ».

Ont été élus Vice-Présidents et membre du Bureau :

- **1<sup>ière</sup> Vice-présidente : Madame Gisèle GREGORIAN par 26 voix ;**
- **2<sup>ième</sup> Vice-président : Monsieur Joël FOURNIER par 28 voix ;**
- **3<sup>ième</sup> vice-président : Monsieur Jean-Manuel GARRIDO par 28 voix ;**
- **4<sup>ième</sup> vice-président : Monsieur Michel PIALET par 24 voix ;**
- **5<sup>ième</sup> vice-président : Monsieur Roger BOULARD par 23 voix ;**
- **6<sup>ième</sup> vice-président : Jean-François BORIE par 27 voix ;**
- **7<sup>ième</sup> vice-présidente : Madame Bérengère BASTIDE par 29 voix ;**
- **membre du Bureau complémentaire : Monsieur Joseph SIMONNET par 22 voix.**

## 4. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu l'article L5211-12 du CGCT,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités au Président et aux Vice-Présidents titulaires de délégations et à un conseiller communautaire à qui sera délégué des fonctions supplémentaires pour la durée du mandat à venir.

Enveloppe budgétaire :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Taux de l'indice 1015	Indemnités mensuelles (montant en vigueur)	Indemnités annuelles (montant en vigueur)
Président	41.25 %	1 568.11 €	18 817.27 €
Vice-présidents			
1ier	16.50 %	627.24 €	7 526.91 €
2ième	16.50 %	627.24 €	7 526.91 €
3ième	16.50 %	627.24 €	7 526.91 €
4ième	16.50 %	627.24 €	7 526.91 €
5ième	16.50 %	627.24 €	7 526.91 €
6ième	16.50 %	627.24 €	7 526.91 €
7ième	8.25 %	313.62 €	3 763.44 €
Délégation à un conseiller communautaire	8.25 %	313.62 €	3 763.44€
Enveloppe indemnitaire globale déterminée selon le 2 <sup>ème</sup> alinéa L5211-12 du CGCT		5 958.79 €	71 505.48 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités du Président pour la durée du mandat à 41.25 % de l'Indice Brut 1015 soit 1 568.11 € par mois ; le montant des indemnités de 6 Vice-présidents pour la durée du mandat à 16.50 % de l'Indice Brut 1015 soit 627.24 € par mois ; le montant de l'indemnité du 7ième Vice-président pour la durée du mandat à 8.25 % de l'Indice Brut 1015 soit 313.62 € par mois et pour une délégation de fonction complémentaire consentie par arrêté du Président à un conseiller communautaire à 8.25 % de l'Indice Brut 1015 soit 313.62 € par mois ; valide l'enveloppe globale indemnitaire fixée à : 71 505.48, avec date de prise d'effet : 15 avril 2014.**

##### 5. Délibération relative aux délégations consenties au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion du service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide pour la durée du mandat de confier au Président les délégations suivantes :**

- De procéder, dans la limite de 100 000 € déterminée par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immeubles.
- Conclure des conventions de mise à disposition du personnel, d'immeubles, de matériel et de données, hors mutualisation des moyens des services,
- Passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.

6. Désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale – SYMPAM – (6 Titulaires et 3 suppléants)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'elle doit désigner ses délégués au SYMPAM soit 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur le Président sollicite les conseillers candidats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants :**

→ titulaires

- Monsieur Joël FOURNIER
- Monsieur Michel PIALET
- Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD
- Monsieur Alain NICAULT
- Monsieur Joseph SIMONNET
- Monsieur Pascal REDON

→ suppléants

- Monsieur Daniel NOËL
- Monsieur Jean-François BORIE
- Madame Bérengère BASTIDE

7. Désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément aux décisions prises par le PNR, la représentativité au Comité Syndical du Parc pour notre communauté de communes est fixée à 1 Titulaire et 1 Suppléant.

Aussi, Monsieur le Président sollicite les conseillers candidats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants :**

- Titulaire : Madame Monique DOLADILLE
- Suppléant : Monsieur Daniel NOËL

8. Désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et traitement des Ordures de la Basse Ardèche – SICTOBA – (9 Titulaires et 9 Suppléants)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'elle doit désigner ses représentants au SICTOBA soit 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Aussi, Monsieur le Président sollicite les conseillers candidats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants :**

→ titulaires

- Monsieur Jean-Manuel GARRIDO
- Monsieur Jean-Marc MICHEL
- Monsieur Jean-François BORIE
- Madame Magalie MARGOTTON
- Monsieur Hugues ECHARD
- Monsieur Serge ALLAVENA
- Monsieur Michel ROBERT
- Monsieur REMI Bertrand
- Madame Monique JARRIGE

→ suppléants

- Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD
- Monsieur Gilles MERCA
- Monsieur Patrick PELLEGRINO
- Monsieur Hubert THIBON
- Monsieur Philippe MAURIN
- Monsieur Hubert COSTE
- Madame Yolande LAVAL
- Monsieur Jacques BORELLY
- Monsieur Daniel NOËL

9. Désignation du représentant appelé à siéger au Comité de rivière du bassin versant du Chassezac  
(1 représentant)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément aux décisions prises par le Syndicat de rivière du bassin versant du Chassezac, la représentativité à ce comité pour notre communauté de communes est fixée à 1 Représentant.

Aussi, Monsieur le Président sollicite les conseillers candidats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner le représentant suivant : Monsieur Jean-Paul MANIFACIER.**

10. Désignation du délégué appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association REVIVRE  
(1 représentant)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément aux décisions prises par l'association REVIVRE, il est prévu qu'un membre de la Communauté de Communes puisse siéger à son Conseil d'Administration avec voix consultative.

Aussi, Monsieur le Président sollicite un conseiller candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner au Conseil d'Administration de l'association REVIVRE : Madame Gisèle GREGORIAN.**

11. Désignation des délégués appelés à siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local (1 représentant)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, précisant les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance, il convient de désigner un représentant de notre communauté de communes au conseil de surveillance de l'hôpital local Léopold Ollier.

Aussi, Monsieur le Président sollicite un conseiller candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner au conseil de surveillance de l'hôpital local Léopold Ollier : Madame Monique DOLADILLE.**

**12. Désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Ardèche Méridionale (1 Titulaire et 1 Suppléant)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux représentants (un Titulaire et un Suppléant) de notre communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale

Aussi, Monsieur le Président sollicite deux conseillers candidats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner :**

- **Titulaire : Monsieur Michel PIALET**
- **Suppléant : Madame Gisèle GREGORIAN.**

**13. Désignation des délégués appelés à siéger au Comité de pilotage de la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Vals-Lanas géré par le SDEA (1 Titulaire et 1 Suppléant)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant Suppléant de notre communauté de communes pour siéger au Comité de pilotage de la gestion de l'aérodrome de Lanas.

Aussi, Monsieur le Président sollicite les conseillers candidats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de désigner au Comité de pilotage de la gestion de l'aérodrome de Lanas**

- **Titulaire : Madame Bérengère BASTIDE**
- **Suppléant : Monsieur Edmond GAYRAL.**

Nota :

Lors du prochain conseil communautaire, les commissions suivantes seront constituées :  
*en interne*

- Personnel
- Commission d'appel d'offres  
*ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres.*
- Finances, budget, fiscalité
- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Ordures ménagères et SPANC
- Action Sociale et petite enfance
- Environnement, Tourisme et Patrimoine,
- Culture, Lecture publique
- Communication
- Accessibilité handicapé

Mise en place d'une conférence des Maires

**NATURA 2000 :**

Les Présidents du Comité de Pilotage pour le site B4 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac » : Monsieur Edmond GAYRAL, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Berrias et Casteljau ; pour le site B9 « Landes et forêt du bois des Bartres » : Monsieur Jean-Marie LAGANIER : Maire de la commune de Banne

Voies douces : Ce dossier sera suivi par Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD.

**Prochain conseil communautaire : Lundi 28 avril 2014 à 18 heures 30**  
**Salle polyvalente Les Assions**